



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le - 0 SEP. 2007

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3181/2007 portant composition du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux G.R.I.M.P. et l'équipe du secours en montagne S.MO

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales livre IV, titre II, chapitre IV, section 3 relatif à l'organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours ;

VU les circulaires n° 159 C du 11 mai 1995 et n° 235 C du 19 août 1995 de M. le Ministre de l'Intérieur relatives à la formation requise pour être membre d'un GRIMP ;

VU la note d'information n° 1397 de M. le Ministre de l'Intérieur - Direction de la Sécurité Civile - du 09 août 1993 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1995 portant création du GRIMP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1457 du 22 mai 1996 modifié relatif aux compétences et à la composition du GRIMP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 440/2007 du 12 février 2007 portant composition du GRIMP ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) ainsi que celle de l'équipe de secours en montagne (SMO) est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	Secours Montagne (SMO)	Neige	Hélico	C.I.S
MUNTANER Pierre Conseiller Technique Départemental	3	2	3	1	oui	Perpignan Nord
MENIGON Christophe Conseiller Technique	3	2	3	1	oui	Perpignan Nord
DEYMIER Marc	-	2	3	2	oui	Les Angles
FERRER Laurent	3	2	2	1	oui	Perpignan Sud
ASTRUGUE Xavier	2	1	2	-	-	St Paul / Fenouillet
BARRAGUE Stéphane	2	1	2	1	-	Latour de Carol
BECUE Bruno	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
CAMPS Jean-Marie	2	1	2	1	oui	Perpignan Nord
CHANARD Jean-Philippe	2	-	1	-	oui	Perpignan Nord
CYPRIEN Olivier	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
ERENIAN Hovannes	2	-	1	-	oui	Perpignan Nord
GARCIA Julien	2	-	1	-	oui	Perpignan Sud
HERNANDEZ Franck	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
IMBERN Pascal	2	1	1	-	-	Latour de Carol
LLENSE-RIUS Régis	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
MASSON Hervé	2	1	2	-	oui	Perpignan Nord
PAGES Benoît	2	-	1	-	oui	Perpignan Sud
PAGES Denis	2	1	1	-	oui	Groupement Centre
PETITFILS Luc	2	1	2	-	oui	Perpignan Sud
PLA Fabrice	2	-	1	-	oui	Perpignan Sud
PORTA Yvon	2	1	2	-	oui	Perpignan Nord
REBUJENT Charles	2	1	2	1	oui	Perpignan Nord
ROCHEL Frédéric	2	1	2	-	oui	Perpignan Nord
SICART Vincent	2	-	1	-	oui	Perpignan Nord
SUGLIANI Jean	2	1	2	1	-	Basse Cerdagne
SURGET Sébastien	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
TORRALBA Geoffrey	2	1	1	-	oui	Salanque
VILLALONGUE Christophe	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 440/2007 du 12 février 2007.

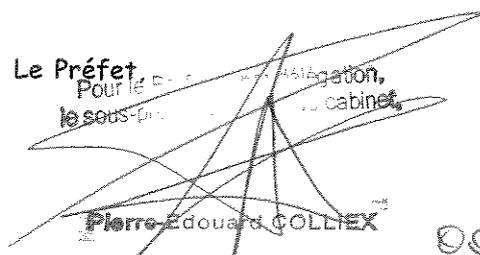
**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Directeur Départemental  
 des Services d'Incendie et de Secours  
**POUR ANNONCE DÉPARTAMENTALE**  
 (sans délégation)  
 Lieutenant Colonel Thierry GRISO  
 D.O.S. Adjoint



**Le Préfet**  
 Pour le  
 le sous-Préfet  
 Délégation,  
 cabinet,



Pierre-Edouard COLLIEX

00du



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le - 0 SEP. 2007

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3182/2007

Fixant la liste nominative des Scaphandriers  
autonomes légers opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,
- Vu le résultat des épreuves de contrôle technique,
- Après contrôle de l'aptitude médicale réalisé par le Médecin Chef Départemental,
- Vu l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental,

# ARRÊTE

**Article 1 :** Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications <sup>(1)</sup>	Hélico 1 <sup>(1)</sup>	Profondeur	Affectations
PEREZ Henri	CTD	oui	- 60 m	Service Opérations
PORTA Yvon	CT - SNL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Nord
CUNI Stéphane	CU - SNL	oui	- 60 m	CIS Saint-Cyprien
LACROIX Didier	CU - SNL	oui	- 60 m	CIS Perpignan Nord
LÄUPPI Vincent	CU		- 60 m	CIS Perpignan Sud
PETITFILS Luc	CU	oui	- 60 m	CIS Perpignan Sud
SERRE Sébastien	CU	oui	- 60 m	CIS Perpignan
AUTIÉ Marc	SAL	oui	- 40 m	CIS Canet
BOUNY Geoffroy	SAL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Sud
COLLARD-BARDAJI Maxime	SAL		- 20 m	CTA/CODIS
CONILL Jérôme	SAL	oui	- 40 m	CIS Perpignan Nord
DE LA CRUZ Emmanuel	SAL	oui	- 40 m	CIS Saint-Cyprien
GALY Daniel	SAL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Nord
GRIZAUD Nicolas	SAL		- 40 m	CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	SAL	oui	- 40 m	CIS Perpignan Sud
ISSANCHOU Franck	SAL	oui	- 40 m	CIS Perpignan Nord
MORELLI Christophe	SAL		- 40 m	CIS Perpignan Nord
ORTÉGA Thierry	SAL	oui	- 40 m	CTA/CODIS
RECOMPSTAT Daniel	SAL		- 40 m	CTA/CODIS
SANTANAC Michel	SAL	oui	- 40 m	CIS Perpignan Nord
TARISCON Jean-Yves	SAL	oui	- 40 m	CIS Perpignan Sud

<sup>(1)</sup> CTD : Conseiller Technique Départemental - CT : Conseiller Technique - CU : Chef d'Unité - SNL : Surface Non Libre - SAL : Scaphandrier Autonome Léger - Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptérés.

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1003/2007 du 28 mars 2007.

**Article 3 :** Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique.  
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

**Article 4 :** Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** MM. Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur Départemental  
Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
et par délégation  
Lieutenant Colonel Thierry GRASSE  
D.E.M.S. Adjoint

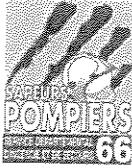
Le Préfet,  
Pour le  
Le Secrétaire Général,  
Le Directeur de Cabinet,

Pierre-Edouard COLLIEX

0006



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

- 6 SEP. 2007

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3183 /2007

Fixant la liste nominative des Sauveteurs  
Aquatiques Opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,
  - Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,
  - Vu le résultat des épreuves de contrôle technique,
- Après contrôle de l'aptitude médicale réalisé par le Médecin Chef Départemental,
- Vu l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental,

### A R R Ê T É

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications <sup>(1)</sup>	Hélico 1 <sup>(1)</sup>	Affectations
PEREZ Henri	CTD	oui	Service Opérations
ARAGON Philippe	CB		CIS Perpignan Nord
BANOS Yannis	CB	oui	CIS Perpignan Sud
BOUNY Geoffroy	CB	oui	CIS Perpignan Sud
CAMPILLO Steve	CB	oui	CIS Perpignan Sud
CUNI Stéphane	CB	oui	CIS Saint-Cyprien
FERRER Patrick	CB	oui	CIS Canet
PAVIET Eric	CB		CIS Argelès
SANTANAC Michel	CB	oui	CIS Perpignan Nord
ASSAILLIT Bruno	NSC		CIS Perpignan Nord
AUTIÉ Marc	NSC	oui	CIS Canet
BERTHAUD Boris	NSC		CIS Collioure
CASTELLO Rémi	NSC		CIS Canet
COLLARD Arnaud	NSC		CIS Pézilla
DUCES Gilles	NSC		CIS Le Barcarès
JIMENEZ Jérôme	NSC		CIS Matemale
MARTI Fabrice	NSC		CIS Canet
MAURETA Régis	NSC		CIS Perpignan Sud
MITJAVILLE Stéphane	NSC		CIS Collioure
MOUDAT Mickaël	NSC		CIS Argelès
PEYRE Jérôme	NSC		CIS Perpignan Nord
SAUTROT Sébastien	NSC		CIS Salanque
SISTACH François	NSC		CIS Salses
ABADIE Alexandre	NSA		CIS Canet
BANOS Vanessa	NSA		CIS Perpignan Sud
BATALLER Vincent	NSA		CIS Banyuls
BISE Stéphane	NSA		CIS Perpignan Sud
BOURGES Frédéric	NSA		CIS Banyuls
COLLARD-BARDAJI Maxime	NSA		CTA/CODIS
CONILL Jérôme	NSA	oui	CIS Perpignan Nord
DE LA CRUZ Emmanuel	NSA	oui	CIS Saint-Cyprien
GALY Daniel	NSA	oui	CIS Perpignan Nord
GRANGE Mickaël	NSA		CIS Port-Vendres
GRIZAUD Nicolas	NSA		CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	NSA	oui	CIS Perpignan Sud
JULIEN Frédéric	NSA		CIS Perpignan Sud
ISSANCHOU Franck	NSA	oui	CIS Perpignan Nord
LACROIX Didier	NSA	oui	CIS Perpignan Nord
LAFFON J-François	NSA		CIS Millas
LÉONCINI Pierre	NSA		CTA/CODIS
LOPEZ Franck	NSA		CIS Saint-Cyprien
MARTINEZ Bruno	NSA		CIS Perpignan Sud
MORELLI Christophe	NSA		CIS Perpignan Nord
ORTÉGA Thierry	NSA	oui	CTA/CODIS
PORTA Yvon	NSA	oui	CIS Perpignan Nord
PETITFILS Luc	NSA	oui	CIS Perpignan Sud
RECOMPSAT Daniel	NSA		CTA/CODIS
REIG Jérôme	NSA		CIS Banyuls
SÉRRE Sébastien	NSA	oui	CIS Perpignan Sud
TARISCON Jean-Yves	NSA	oui	CIS Perpignan Sud
VIEILLEVIGNE Laurent	NSA		CIS Millas
VILARDELL Jean-Pierre	NSA		CIS Perpignan Nord

<sup>(1)</sup> CTD : Conseiller Technique Départemental - CB : Chef de Bord - NSC : Nageur Sauveteur Côtier - NSA : Nageur Sauveteur Aquatique - Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptés.

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1003/2007 du 28 mars 2007.

- Article 3 :** Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique.  
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.
- Article 4 :** Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** MM. Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
et par délégation  
Lieutenant-Colonel **Philippe GRISO**  
D.D.S.I.S. Adjoint

**POUR AMPLIATION**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

**Pierre-Edouard COLLIEX**